

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 2 mars 2021*

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi deux mars à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre du Centre Européen de Conques, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard LEFEBVRE.

PRESENTS (22) : *Benoît ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Mickaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Maryline LAQUERBE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC et Angélique VIARGUES-BONY.*

POUVOIR (0) : *Néant*

ABSENT (1) : *Christophe IZARD.*

Secrétaire de séance : *Annie LAMPLE.*

Date de convocation et d'affichage : *23 février 2021*

<i>Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 22 - Pouvoirs : 0</i>
---

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 679 681 €.

Il est ensuite procédé à la lecture du Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie.

### **Délibération N° 02032021-1**

**OBJET : Travaux d'investissement sur la voirie communale 2021. Demande de subvention DETR 2021 – Commune de Conques-en-Rouergue.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux d'investissement voirie » pour l'exercice 2021 sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 82 443,75 € et souligne l'importance de ces travaux, afin de maintenir en bon état la voirie communale et d'apporter une amélioration du service rendu aux usagers.

Les travaux concernent la réfection des revêtements et l'élargissement des voies. Sont concernées en 2021 :

- VC 12 de Trémels, VC 55 de Goutal, VC de Palayret, VC de la Redondette, VC de Pudis et chemin de la Sarradure (St-Cyprien)
- VC de Rosières-la Vaylie, VC de la Gineste (Grand-Vabre)
- VC Al Garric, VC 26 de Puech Long (Noailhac)

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021, catégorie « Voirie Locale ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € ht		Recettes en €	
Travaux	82443,75	Subv DETR – 30 %	24 733,13
		Autofinancement	57 710,62
<b>TOTAL</b>	<b>82 443,75</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 443,75</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE** le programme « travaux d'investissement voirie 2021 » pour un montant 82 443,75 € hors taxes et son plan de financement, sous réserve des crédits disponibles au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Préfecture de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2021, catégorie « voirie locale » à hauteur de 24 733,13 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

**Délibération N° 02032021-2**

**OBJET : Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2020 sur la voirie communale. Demande de subvention DETR 2021 – Voirie locale - Commune de Conques-en-Rouergue.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un programme « Travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2020 sur les voiries communales de la Roque-Basse et ancienne route de la Vinzelle – Commune déléguée de Grand-Vabre » pour l'exercice 2021.

Il présente un devis estimatif global des travaux d'un montant total hors taxes de 10 053,00 € HT.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la DETR catégorie « Voirie Locale ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Dépenses en € ht		Recettes en €	
Travaux	10 053,00	Subv DETR – 40 %	4 021,20
		Autofinancement	6 031,80
<b>TOTAL</b>	<b>10 053,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 053,00</b>

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE** le programme de travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de décembre 2020 sur les voies communales de la Roque-Basse et l'ancienne route de la Vinzelle, commune déléguée de Grand-Vabre pour un montant de 10 053,00 € HT et son plan de financement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2021, catégorie « voirie locale », à hauteur de 4 021,21 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

**Délibération N° 02032021-3**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association ADMR de St-Cyprien-sur-Dourdou.**

*Pour cette délibération, Mme Josette LALA, membre de l'association, a demandé à quitter la salle et n'a donc pas participé au vote.*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 29 janvier 2021 émanant de l'Association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Ce courrier concerne une demande de subvention pour cette association dont la mission consiste à apporter une aide à domicile auprès des personnes les plus fragiles des 4 communes sur lesquelles elle intervient, à savoir : Conques-en-Rouergue, Nauviale, Saint-Félix-de-Lunel et Sénergues.

La crise sanitaire et économique que nous subissons actuellement ne permet pas à l'association d'organiser les manifestations habituelles qui génèrent des recettes importantes. De plus, les salariés de l'association constatent depuis quelques mois une aggravation de l'état de santé des personnes avec des états dépressifs liés à cette crise.

C'est pourquoi l'Association se tourne aujourd'hui vers les collectivités pour solliciter une aide financière de fonctionnement qui lui permettrait de continuer à assurer ses missions, de faire face à cette période critique et d'assurer la pérennité de l'association.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **ACCEPTE** de verser à l'ADMR de St-Cyprien-sur-Dourdou, une aide financière à hauteur de **1 000,00 euros**.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire cette somme au budget primitif 2021, à l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

<b>Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

**Délibération N° 02032021-4**

**OBJET : Subvention exceptionnelle au collectif d'agriculteurs « Deux mains pour demain ».**

*Cette délibération est ajournée, le conseil municipal demande plus d'informations sur les objectifs de cette association.*

**Délibération N° 02032021-5**

**OBJET : Acquisition de terrain à Monsieur Paul SERIEYE.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural dit « des Clots » - Commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Vu la nécessité de procéder à une régularisation foncière des emprises du chemin rural dit « des Clots » – commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 ;

Considérant, que en contrepartie de la parcelle 218 I 1024 (correspondant à un tronçon du chemin rural dit « des Clots »), à Monsieur Paul SERIEYE (voir délibération de ce même jour, n° 19), celui-ci accepte de céder à la commune, les parcelles cadastrées section 218 I n° 1026 – 1030 - 1032, d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, constituant l'emprise du nouveau chemin ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées comme suit, au prix de 10 € (DIX EUROS), à M. Paul SERIEYE,

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Nom de l'acquéreur</b>
Conques-en-Rouergue	218 I	1026	92 M <sup>2</sup>	10,00 €, l'ensemble	Commune Conques-en-Rouergue
	218 I	1030	100 M <sup>2</sup>		
	218 I	1032	8 M <sup>2</sup>		

étant précisé que les frais d'acte seront à la charge exclusive de Monsieur Paul SERIEYE ;

**Conditions particulières : Monsieur Paul SERIEYE s'est engagé à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :**

- à l'acte de cession à M. Paul SERIEYE
- à l'acte d'acquisition par la Commune de Conques-en-Rouergue

**PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais engagés par la commune seront refacturés à M. Paul SERIEYE.

**AUTORISE**

- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0**

**Délibération N° 02032021-6**

**OBJET : Cession de terrain à Monsieur Paul SERIEYE.** Régularisation cadastrale de l'emprise d'une portion du chemin rural dit « des Clots ». Commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Paul SERIEYE, riverain du chemin rural dit « des Clots », commune déléguée de St-Cyprien-sur-Dourdou ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 25 novembre 2019 au 9 décembre 2019 et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 10 décembre 2019 pour l'aliénation de ce tronçon de chemin rural ;

Considérant que la cession des parcelles ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien ;

Considérant que le projet de cession a été notifié aux riverains directs et qu'ils n'ont pas manifestés le désir de l'acquérir ;

Considérant que en contrepartie, Monsieur Paul SERIEYE accepte de céder à la commune, les parcelles cadastrées section 218 I 1026 – 1030 - 1032, d'une surface totale de 200 m<sup>2</sup>, constituant l'emprise du nouveau chemin (voir délibération de ce même jour n° 18) ;

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **CONSTATE** la désaffectation de fait du tronçon du chemin rural dit « des Clots » ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée comme suit, à Monsieur Paul SERIEYE :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix</b>	<b>Nom des acquéreurs</b>
Conques-en-Rouergue	218 I	1024	231 M <sup>2</sup>	10,00 €	M. Paul SERIEYE

**Conditions particulières : Monsieur Paul SERIEYE s'est engagé à payer l'ensemble des frais (géomètre, actes administratifs) relatifs :**

- *à l'acte de cession à M. Paul SERIEYE*
  - *à l'acte d'acquisition par la Commune de Conques-en-Rouergue*
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais engagés par la commune seront refacturés à l'acquéreur.
- **AUTORISE**
- le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0**

**Délibération N° 02032021-7**

**OBJET : CREATIONS / SUPPRESSIONS D'EMPLOIS**

**(dans le cadre d'une modification horaire = OU > à 10 % du temps de travail)**

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 janvier 2021,

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire de deux emplois d'adjoint administratif, en raison d'une réorganisation des services,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 3 mars 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet (35 h)

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps non complet à raison de 14,67 heures hebdomadaires (14 h 40 mn).

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif permanents à temps non complet à raison de 9,50 heures hebdomadaires (9 h 30 mn).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 (voir annexe jointe à la délibération de ce même jour, n° 02032021-21).

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

**Délibération N° 02032021-8**

**OBJET : Création et suppression d'emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant :

- la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,
- la nécessité de supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial (25,50 h et 4 h) ceci, en raison d'une réorganisation des services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

- d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions suivantes : Entretien des locaux communaux de la commune déléguée de Grand-Vabre, garderie et cantine de l'école de Grand-Vabre
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial (25,50 heures hebdomadaires)
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial (4 heures hebdomadaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (voir annexe jointe et délibération du 19/01/2021 – n° 10).

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates du 1<sup>er</sup> mai 2021 et 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre 012.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

**Délibération N° 02032021-9**

**OBJET : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP** (cette délibération se substitue à celle du 16 décembre 2020 – n° 16122020-16)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

**Le Maire propose de modifier la délibération en cours, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour la raison suivante :**

- **Mise à jour des effectifs suite à la création et la suppression d'emplois validées par les délibérations de ce même jour, n° 7 et 8.**

#### *Article 1 : Les bénéficiaires*

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, permanents.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux*
- *Rédacteurs territoriaux*
- *Adjointes administratifs territoriaux*
  
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
- *Adjointes d'animation territoriaux*
- *Adjointes techniques territoriaux*
- *Agents de maîtrise*
- *Technicien*
- *Adjointes du patrimoine*
- *Bibliothécaire*

#### *Article 2 : Modalités de versement*

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.

En cas d'arrêt pour accident, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.

En cas de congé de longue maladie, de congé de maladie de longue durée ou de congé de grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Congés annuels : le régime indemnitaire est maintenu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Maire propose le maintien à titre individuel des anciens montants des régimes indemnitaires antérieurs.

### ***Article 3 : Structure du RIFSEEP***

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

#### ***Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)***

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement et de coordination, diversité domaines de compétences.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières, autonomie, initiative, diversité des tâches.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie générale Bibliothécaire	1 1	3 000 2 000
Technicien territorial	Groupe 1	Responsable du service technique	1	7 000
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsables de pôles (RH, facturation - service à la population – patrimoine)	3	7 000
	Groupe 2	Adjoints administratifs	5	3 000
		Adjoints d'animation	2	3 000
		ATSEM	1	3 000
		Adjoints du patrimoine	5	5 500
		Adjoints techniques	14	3 800
Agents de maîtrise	2	3 000		
		NB : dans ce groupe, 2 agents ont 2 emplois différents		

#### **Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon la fonction de l'agent :

- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
- *Sa manière de servir en général,*
- *Sa disponibilité,*
- *Ses capacités d'encadrement,*
- *Ses qualités relationnelles*
- *Ses compétences techniques,*
- *La confidentialité*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie générale (responsable service administratif)  Bibliothécaire	1  1	1 000  1 000
Technicien territorial	Groupe 1	Responsable du service technique	1	1 000
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsables de pôles (RH, facturation - service à la population - patrimoine)	3	1 000
	Groupe 2	Adjoints administratifs	5	1 000
		Adjoints d'animation	2	1 000
		ATSEM	1	1 000
		Adjoints du patrimoine		1 000
		Adjoints techniques	5	1 000
		Agents de maîtrise	14	1 000
	NB : dans ce groupe, 2 agents ont 2 emplois différents	2		

#### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *L'indemnité pour travail dominical régulier,*
- *L'indemnité pour service de jour férié,*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,*
- *La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

**Article 7 : Transfert « Primes/points »**

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :

- **de maintenir** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tout en y apportant les modifications ci-dessus proposées ;
  - **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
  - **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0

### Délibération N° 02032021-10

**OBJET : Ressources humaines – Gratification des stagiaires – Autres catégories de personnel.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que si la commune est amenée à accueillir un stagiaire étudiant, il est obligatoire de lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions.

Le stagiaire n'étant pas considérée comme un agent de la collectivité, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

Elle est due dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Elle est versée à compter du 1<sup>er</sup> jour du premier mois de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder 6 mois.

La gratification est calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Gratifications pour les conventions signées à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Taux horaire de la gratification correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (revalorisé chaque année au 1 <sup>er</sup> janvier)	Taux horaire minimal : depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 = 3,90 €
---	--	--

*Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention, décide :*

- **DE VALIDER** le versement d'une gratification au taux horaire minimal pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois, au sein de la collectivité, considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services, et permettent de contribuer à la formation des jeunes, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses correspondantes annuellement au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b>Pour = 21 – Contre = 0 – Abstention = 1</b>
--

### Délibération N° 02032021-11

**OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte de préfiguration du projet Grand Site de France.**

Par délibérations du 11 décembre 2019, n° 11122019-1 et du 14 septembre 2020, n° 14092020-1, la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE a approuvé les statuts modifiés

du syndicat mixte de préfiguration du projet Grand Site de France, ainsi que l'adhésion de la commune à ce syndicat dès sa création.

En vue de la mise en place prochaine des instances de cette structure, il est demandé de désigner **les** représentants de la commune au sein du comité syndical chargé d'administrer le syndicat mixte.

Quatre représentants doivent être désignés.

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, désigne :*

- **Monsieur Bernard LEFEBVRE**
- **Monsieur Davy LAGRANGE**
- **Madame Annie LAMPLE**
- **Madame Agnès BONNEFONT-LE CUNFF**

pour représenter la commune au sein du comité syndical.

<b>Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0</b>
--

### *Délibération N° 02032021-12*

**OBJET : Approbation du Cahier de Gestion du site classé « Conques et les gorges du Dourdou ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Cahier de Gestion du site classé « Conques et les gorges du Dourdou » élaboré dans le cadre d'une commande de la commune de Conques-en-Rouergue, en complément de la mission d'appui à la démarche Grand Site de France qui s'est déroulée de janvier 2019 à novembre 2020.

Il a été réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre avec Mme SIRIEYS, paysagiste-concepteur (mandataire du groupement), Mme COMBRES, paysagiste agronome, M. THOUIN, architecte du patrimoine et M. VILLIÉ, compétence développement territorial, en lien avec la DREAL Occitanie et assistés des élus de la commune et de divers partenaires concernés par le projet.

Ce cahier de gestion a pour objet :

- Constituer un repère permanent des orientations souhaitables à l'échelle du site classé ;
- Préciser les conditions d'acceptabilité des travaux envisagés, en formulant des préconisations à l'attention des porteurs de projet ;
- Fournir un cadre de référence pour les services instructeurs des demandes d'autorisation ;
- Faciliter la compréhension des valeurs paysagères du site classé ;
- Permettre leur prise en compte dès le stade de l'intention de projet ou d'aménagement ;
- Fixer des objectifs de qualité à long terme pour garantir la pérennité de ces valeurs.

Il s'articule autour de 5 chapitres thématiques :

- L'esprit des lieux
- Les espaces publics, les espaces communs
- L'agriculture et la forêt
- Le bâti
- L'autorisation spéciale en site classé
-

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- **APPROUVE** le Cahier de Gestion du site classé « Conques et les gorges du Dourdou », réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dirigée par Mme SIRIEYS ;
- **DIT** que le classement officiel du site est intervenu par décret du Ministère de la Transition Ecologique, en date du 15 janvier 2021. Il sera effectif dès que l'affichage en mairie aura pu être fait et que la population aura été informée dans la presse locale.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0**

**Délibération N° 02032021-13**

**OBJET : Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation,

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents :*

- Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.
- Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.
- Autorise le maire à signer, le cas échéant, les conventions de passage avec les propriétaires privés, ainsi que la convention de partenariat PDESI avec le Conseil Départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

**Pour = 22 – Contre = 0 – Abstention = 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**